



Les entreprises de crèches soulagées du soutien financier au déconfinement

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 3 juin 2020 – La Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) se réjouit du soutien de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) qui octroie une subvention pour chaque place rouverte dans les crèches et micro-crèches.

Un soutien salubre de la puissance publique au déconfinement des crèches et micro-crèches

Lors du dernier conseil d'administration de la CNAF¹, il a été décidé d'octroyer une aide de 10€ par place rouverte aux crèches et micro-crèches depuis le 11 mai jusqu'au 3 juillet et de maintenir l'aide aux places fermées ou inoccupées sans précision de date.

La FFEC se félicite que le Gouvernement et la CNAF ait entendu l'appel au soutien des gestionnaires pendant la phase de déconfinement. En effet, l'évidente nécessité de doter les professionnels de dispositifs de protection et l'obligation de repenser l'accueil par groupes de 10 enfants qui ne peuvent pas se croiser, entraînent des surcoûts. Ces surcoûts sont dus aux équipements et personnels supplémentaires ainsi qu'aux loyers et autres charges fixes maintenus à 100%, même lorsque la règle des groupes de 10 réduit la capacité d'accueil de 50%. Les 10 euros par place et par jour sont une aide bienvenue pour compenser ces surcoûts estimés entre 13 et 16 euros par place et par jour.

La FFEC demande que les aides de la CNAF tant aux places fermées qu'aux places ouvertes durent tant que des contraintes sanitaires empêcheront les gestionnaires de crèches et micro-crèches de fonctionner pour toutes les familles.

La FFEC demande un soutien accru en matière d'activité partielle

Parce que l'aide bienvenue de la CNAF ne permet pas d'assurer la pérennité des entreprises de crèches et micro-crèches, parce que ce sont les contraintes sanitaires qui empêchent les crèches et micro-crèches d'accueillir tous les enfants, **la FFEC demande que le secteur des crèches soit intégré à la liste des secteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire et bénéficie de la prolongation de l'activité partielle du confinement au-delà du 1^{er} juin.**

La FFEC demande que les consignes sanitaires soient réexaminées par les autorités en vue de la phase 3

« *Sans garde d'enfant, il ne peut y avoir de retour à la vie normale possible.* » **Mme Christelle Dubos**, secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé²

Pour le bien-être des enfants accueillis et de leurs familles et pour faciliter la reprise de la vie économique du pays, il faut que les autorités sanitaires puissent donner des perspectives de rétablissement d'un fonctionnement habituel ou à défaut, d'un nouveau mode de fonctionnement permettant de satisfaire l'ensemble des familles.

Aussi, la FFEC demande l'interrogation des autorités sanitaires sur la pertinence du maintien de la règle des 10 enfants qui ne peuvent pas se croiser à l'heure où les enfants se croisent dans les parcs et jardins.

¹ Communiqué de la CNAF du 3 juin 2020 :

http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Presse/Communiqués%202020/Nouvelle_aide_crèches_votée_par_Cnaf.pdf

² Communiqué de Christelle Dubos du 3 juin 2020 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/modes-de-garde-face-a-la-crise-429514>



La FFEC demande un plan de relance pour les crèches et micro-crèches

Malgré ces nouvelles aides pour la survie des crèches et micro-crèches de France et parce que les pertes dues à pandémie (15 euros de perte par place et par jour³) ne vont être absorbées que par l'abandon de projets, il faut que la France se lance dans un projet de relance de création de places de crèches. **Pour la FFEC, investir dans les 1000 premiers jours doit être une priorité nationale et européenne.**

La FFEC porte des solutions pragmatiques : lutter contre la destruction de places de crèches PSU en offrant des places aux familles selon une tarification PAJE, identique à celle pratiquée dans les micro-crèches ; publier les décrets de simplification des normes ; étendre le Crédit d'impôt dont bénéficient les employeurs qui réservent des places de crèches pour leurs salariés aux Indépendants, professions libérales et autoentrepreneurs et enfin, pour le bien-être des professionnels des crèches, sortir de la logique de paiement à l'heure d'accueil effectif.

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale
06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creches.com

A propos de la FFEC :

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de crèche réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec 600 entreprises adhérentes représentant 1 900 établissements, soit plus de 49 000 places de crèches en France et employant 20 000 salariés, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées. Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et surpasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.

³ Communiqué de la FFEC du 17 mars 2020 : <https://ff-entreprises-creches.com/wp-content/uploads/2020/03/2020-03-17-fond-indemisation-creches.pdf>